

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 057

Approuvant la mise à disposition de la salle

située au 17 rue A Dubois à Régis Bouet Solutions

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 4^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que Régis Bouet Solutions représenté par son Gérant Monsieur BOUET Régis souhaite utiliser la salle située au 17 rue Alfred Dubois du lundi 17 avril au jeudi 20 avril 2023, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention où Monsieur le Maire de Marcoussis met à la disposition à Régis Bouet Solutions, domicilié au 5 chemin de la Ronce – 91460 MARCOUSSIS, la salle située au 17 rue Alfred Dubois pour des cours théoriques sur le chocolat.

En aucun cas la salle ne pourra être utilisée à d'autre fin que celle explicitement accordée.

ARTICLE 2

Les caractéristiques principales de cette convention sont les suivantes : Le temps de mise à disposition par jour et de 8h00 à 18h00 maximum (soit 10 heures par jour).

ARTICLE 3

Le tarif de la mise à disposition est arrêté à la somme de 400€ TTC payables à la réception par chèque établi à l'ordre du Trésor Public. Le non-paiement, sauf accord, équivaut à une rupture immédiate de la convention.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le comptable public.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 27 mars 2023

Le Maire,
Olivier Thomas

